

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint au cours de la séance du 06/11/2025,

le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire le 12 novembre de l'an deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire, afin de délibérer sur les points initialement inscrits à l'ordre du jour de la séance du 06/11/2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 07/11/2025

Date de publication : 13/11/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, CADOR Adeline, MICOINE Laure (arrivée à 20h35 au moment de la présentation de l'ordre du jour), THONIER Carole (arrivée à 20h37 au point n° 1 « Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses : présentation du nouveau périmètre de la tranche 2 »), CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France (arrivée à 20h35 au moment de la présentation de l'ordre du jour), M. LAHAYE Denis (arrivé à 20h57 au point n° 3 « Extension de la station d'épuration : autorisation de lancement de la consultation pour le marché de travaux »).

MEMBRE ABSENT EXCUSE : M GARNIER Michaël.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. RICHARD Guillaume, Mme DORE Stéphanie, M. NOURRY Jérôme, Mme HERVE Karine, Mme BOULIN Marie, Mme ROUPIE Aline, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CORNARD Guillaume.

Sans condition de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2025

1 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECLUSES : PRÉSENTATION DU NOUVEAU PERIMÈTRE DE LA TRANCHE 2

M. le Maire présente le périmètre modifié de la tranche 2 de la Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses.



Montreuil Sur Ille



ZAC des Ecluses

Tranche 2

25 octobre 2024

acanthe
déjà demain

SOMMAIRE

- 01** Rappel des données du dossier de réalisation
- 02** Bilan au terme de la tranche 1
- 03** Projet Tranche 2
- 04** Plan Tranche 2

Le Dossier de réalisation

Plan de la ZAC



Le Dossier de réalisation

Rappel des nombres et types de logements prévus au dossier de réalisation

Tranche	Surface en ha	Superficie pour calcul de la densité	Nbre de logts	Densité	Répartition / Typologie		
					individuel	groupé	collectif
1A	3,5	3	94	31	individuel	25	27%
					groupé	26	28%
					collectif	43	46%
1B	3,3	2,9	72	25	individuel	43	60%
					groupé	7	10%
					collectif	22	30%
2	9,9	7,9	138	17,5	individuel	96	69%
					groupé	19	14%
					collectif	23	17%
3	10,1	8,5	150	17,6	individuel	138	92%
					groupé	12	8%
					collectif	0	0%
Total	26,8	22,3	454	20,3	individuel	302	67%
					groupé	64	14%
					collectif	88	19%

Le Bilan de la Tranche 1 (1a+1b)

Rappel des nombres et types de logements prévus au dossier de réalisation

Prévu

Tranche	Surface en ha	Superficie pour calcul de la densité	Nbre de logts	Densité (logts/ha)	Répartition / Typologie		
1A+1B	6,8	5,9	166	28	total	166	100%
Dont lots libres					Dont lots libres	101	61%
Dont Sociaux					Dont Sociaux	65	39%

Réel

Tranche	Surface en ha	Superficie pour calcul de la densité	Nbre de logts	Densité (logts/ha)	Répartition / Typologie		
1A+1B	6,8	5,9	146	25	total	146	100%
Dont lots libres					Dont lots libres	103	71%
Dont Sociaux					Dont Sociaux	43	29%

- ⇒ Nombre de lots libres conforme (+2)
- ⇒ Déficit de logements sociaux sur la tranche 1 à reporter sur la Tranche 2 : **22 logements.**

Le Projet de la Tranche 2

Nombres et types de logements prévus au projet

Rappel dossier de réalisation

Tranche	Surface en ha	Superficie pour calcul de la densité	Nbre de logts	Densité	Répartition / Typologie		
					total	138	100%
2	9,9	7,9	138	17,5	total	138	100%
					Dont lots libres	115	83%
					Dont Sociaux	23	17%

Projet

Tranche	Surface en ha	Superficie pour calcul de la densité	Nbre de logts	Densité	Répartition / Typologie		
					total	113	100%
2A1	4,3	3,7	113	31	Dont lots libres	68	60%
					Dont Sociaux	45	40%
					total	40	100%
2A2	2,3	1,5	40	27	Dont lots libres	40	100%
					Dont Sociaux	0	0%
					total	30	100%
2B	3,3	1,4	30	21	Dont lots libres	30	100%
					Dont Sociaux	0	0%
					total	183	100%
Total T 2	9,9	6,6	183	28	Dont lots libres	138	75%
					Dont Sociaux	45	25%

- ⇒ Nombre de lots libres en augmentation (+23 - 138 vs 115) pour se conformer à l'objectif de densité du PLU.
- ⇒ Rattrapage de logements sociaux T1 (+22)

Le Projet de la Tranche 2

Points de sensibilité



- 1 Secteurs non maîtrisables à court terme
- 2 Risque de pollution

Le Projet de la Tranche 2



Un phasage en 3 secteurs :

- 2A1 (2026)
- 2A2 (2028)
- 2B (2030)

La création d'une voie accès temporaire :

Entre la TR1 et la TR2 (dans l'attente de la TR3).

Le maintien des principes d'aménagement :

- Trames
- Accès

L'augmentation de la densité pour tendre vers les objectifs du SCOT (30 lgts/ha)

Rattrapage sur le logement social



La poursuite du programme

1. Valider le dossier loi sur l'eau de la Tranche 2 (T1 2026) en lien avec les travaux de la STEP avant la mise en commercialisation des lots (Tranche 2A1)
2. Exécuter les tranches 2A1 et 2A2 (2026-2030)
2. Position à prendre sur la maîtrise foncière de la tranche 2B (2028)
 - Fonds de lots
 - Levée de doute sur la zone possiblement polluée
3. Suivre et accompagner l'ouverture à l'urbanisation de la Tranche 3 actuellement en 2AU (2030) et les conséquences sur le programme



- M. le Maire : si le périmètre de la tranche 2 évolue, cela se traduira par un avenant au traité de concession. Mme MICOINE : est-ce que cet avenant interviendra avant la fin de l'année ? M. le Maire : certainement mais rien n'est sûr pour l'instant.
- M. le Maire : 3 secteurs sont dits sensibles (2 en raison d'un foncier non maîtrisable à court terme ; 1 en raison d'un risque de pollution) ; la densité est plus élevée que celle de la première tranche du fait de l'évolution du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Rennes (30 logements à l'hectare + ratrapage sur le logement social) ; la tranche 2 est subdivisée en 3 secteurs (2A1 pour une réalisation en 2026, 2A2 pour une réalisation en 2028, et 2B pour une réalisation en 2030).
- Mme CADOR rappelle qu'un aménagement doit être réalisé le long de la Route Départementale n° 221. L'assemblée délibérante a relevé qu'il fallait une attention particulière à l'aménagement d'accès piétons le long de l'avenue Alexis Rey.
- Mme MICOINE souligne qu'il faudra être vigilant sur le fait que les participations négociées avec ACANTHE (promoteur de la ZAC des Ecluses) ne devront pas être impactées par l'avenant à venir, celles-ci étant absolument nécessaires pour financer les investissements des prochaines années. Mme MICOINE : le démarrage de la tranche 2 va déclencher le versement des participations ; il est donc important de ne pas modifier les dispositions relatives au versement des participations (la commune ayant déjà payé l'école, il est primordial de récupérer la participation correspondante, cette dernière représentant la marge pour investir à l'avenir). Sur les participations qu'ACANTHE doit verser, 200 000.00 € iront à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour le projet d'extension de la station d'épuration.

2 – DELIBERATION N° 2025-79 – EXTENSION DE LA STATION D’EPURATION : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l’opération d’extension de la station d’épuration, il convient de conclure avec la société SAFEGE SAS, titulaire du marché de maîtrise d’œuvre, un avenant au marché ci-après détaillé :

- Contexte

Une mission complémentaire a été demandée par la Communauté de Communes Val d’Ille-Aubigné (CCVIA) à la suite de la réalisation du schéma directeur qui a permis de quantifier les eaux parasites du réseau de la commune. Les études ont démontré que le dimensionnement du réseau ne serait pas suffisant pour répondre aux exigences des services de l’Etat et pour répondre au dimensionnement hydraulique de la nouvelle station d’épuration.

Il est apparu important de mettre en conformité le dimensionnement du poste de relèvement afin d’être en mesure de transférer tous les débits hydrauliques du réseau vers la nouvelle station d’épuration, et de revoir la dimension de la canalisation de refoulement qui passe sous la voie SNCF.

La CCVIA a donc souhaité que la mission initiale de la maîtrise d’œuvre soit complétée afin d’avoir un équipement conforme aux exigences des services de l’Etat.

- Modifications introduites par l’avenant n° 1

Lors des études préliminaires relatives à la station d’épuration, il a été démontré que le poste de refoulement général actuel et la conduite de refoulement associée ne disposaient pas d’une capacité suffisante pour permettre l’acheminement de l’ensemble des débits futurs sur la station d’épuration.

Le présent avenant vise à intégrer la mission de maîtrise d’œuvre relative à la refonte du poste de refoulement général des eaux usées de la station et de la conduite de refoulement. Cette mission comprend les phases : AVP (AVant-Projet), ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux), VISA, DET (Direction de l’Exécution du contrat de Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception). Le poste se trouvant sur un site déporté, sa refonte n’était pas intégrée dans le contrat initial.

Les délais par éléments de mission sont les suivants :

Elément de mission	Délai maximum en semaines
Etudes d’Avant-Projet (AVP)	8
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	6
Rapport d’analyse des offres (avant négociation ou audition)	6
Rapport final d’analyse des offres (après négociation ou audition le cas échéant)	2
Mise au point du marché	3

- Incidence financière de l’avenant n° 1

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 112 255.00 €
- Montant TTC : 134 706.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 000.00 €
- Montant TTC : 36 000.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 26.72 % du montant initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 142 255.00 €
- Montant TTC : 170 706.00 €

- Commission d'Appel d'Offres

« Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à la CAO » (article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015) ». La CAO, invitée à donner son avis sur cet avenant, s'est prononcée favorablement le 02/10/2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-90 du 26/11/2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'extension de la station d'épuration,

Considérant que les crédits nécessaire sont inscrits au budget annexe « Assainissement collectif » au titre de l'année 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 02/10/2025,

Considérant les dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications autorisées du marché (articles L2194-1 et suivants, et articles R2194-1 et suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 9 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 9 pour) :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 présenté ci-dessus relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'extension de la station d'épuration ;

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Remarques

- *Mme MICOINE : la CAO s'est questionnée sur la phase DET, notamment sur les frais administratifs élevés (facturés 2 fois si on considère le marché initial) ; le maître d'œuvre a répondu que c'est un chantier supplémentaire avec des entreprises qui seront différentes de celles qui réalisent les travaux d'extension de la station.*

- En réponse à une question posée par Mme EON-MARCHIX, M. le Maire explique que les travaux du poste de refoulement seront entrepris en parallèle des travaux d'extension de la station d'épuration.

3 – DELIBERATION N° 2025-80 – EXTENSION DE LA STATION D’EPURATION : AUTORISATION DE L’AN-CEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- par délibération n° 2020-116 du 04/12/2020, il a été décidé de lancer l’opération « extension de la station d’épuration » et de procéder à une étude de faisabilité préalablement à la désignation d’un maître d’œuvre ;
- par délibération n° 2021-19 du 19/02/2021, l’étude de faisabilité et le programme de travaux ont été validés ; par cette même délibération, M. le Maire a été autorisé à procéder à une consultation pour désigner un maître d’œuvre ;
- l’entreprise SAS CEAMO a été mandatée le 22/05/2024 pour assurer une mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage ;
- par délibération n° 2024-90 du 26/11/2024, la mission de maîtrise d’œuvre a été confiée à la société SAFEGE.
- par délibération n° 2025-32 du 15/04/2025, il a été décidé d’acquérir la parcelle cadastrée section D n° 242 afin d’y implanter les ouvrages de la future station d’épuration ;
- au cours de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2025, la société SAFEGE a présenté le rapport d’avant-projet.

M. le Maire présente ensuite le planning prévisionnel de conception et de réalisation des travaux d’extension de la station d’épuration :

- fourniture du rapport PRO (études de projet) : octobre 2025 ;
- dépôt du Porter à Connaissance : octobre 2025 ;
- fourniture du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) : novembre 2025 ;
- validation du DCE : décembre 2025 ;
- passation de la compétence assainissement de la commune à la Communauté de Communes Val d’Ille-Aubigné au 01/01/2026 ;
- publication de l’appel d’offres : début janvier 2026 ;
- élaboration des offres : janvier/février 2026 ;
- analyse des offres : mars 2026 ;
- négociation-analyse finale : avril-mai 2026 ;
- attribution : mi-mai 2026 ;
- mise au point du marché/notification/lancement des Ordres de Service d’exécution : juin 2026 ;
- dépôt du Permis de Construire (PC) : juillet 2026 ;
- instruction du PC (3 mois + 2 mois de recours des tiers) ;
- obtention du PC / démarrage des travaux : décembre 2026 ;
- fin des travaux : décembre 2027 (basée sur une durée estimée à 12 mois).

M. le Maire expose alors qu’il convient aujourd’hui de l’autoriser à lancer la consultation pour le marché de travaux et à solliciter les subventions-financements auprès des organismes financeurs.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- DECIDE de lancer une consultation (procédure de marché public) pour la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration ;**
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette consultation ;**
- PRÉCISE que les crédits disponibles inscrits en dépense au programme n° 169 « Réhabilitation station d'épuration » du budget primitif 2025 de l'assainissement, dans la section investissement, sont suffisants pour engager l'opération, et feront l'objet d'un report en 2026 ;**
- PRÉCISE que des crédits supplémentaires d'investissement seront affectés au programme n° 169 aux budgets 2026 et suivants selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;**
- PRÉCISE que le financement de l'opération est prévu par fonds propres, par subventions et emprunt ;**
- CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions (Agence de l'eau Loire-Bretagne etc.) et financements qui seraient susceptibles d'être obtenus pour cette opération ;**
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Remarques

- Considérant que la mise en service de la nouvelle station d'épuration ne devrait pas intervenir avant fin 2027, Mme EON-MARCHIX souhaite savoir si cela générera ou pas la vente des terrains de la tranche 2 de la Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses. M. le Maire répond que cette période sera mise à profit par ACANTHE (promoteur de la ZAC) pour réaliser tous les travaux de viabilisation (assainissement...).**
- M. MARTIN, secrétaire général, précise que M. SAULNIER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (SAS CEAMO), a conseillé de prendre cette délibération malgré la transmission de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au 01/01/2026.**

4 – MODALITES D'OCCUPATION DU CABINET MEDICAL PAR LE DOCTEUR GONNEAU POUR 2026

Le groupe de travail dédié à la recherche de médecins se réunissant le 25/11/2025 pour étudier les récentes demandes du Dr GONNEAU, M. le Maire indique que ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

5 – DELIBERATION N° 2025-81 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION D’ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d’application du 08/11/2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine n° 2025-46 en date du 03/04/2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine n° 2025-64 en date du 03/07/2025 portant acte du choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28/07/2025,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025-16 du 14/03/2025 et n° 2025-35 du 15/04/2025 portant décision de mettre en place un régime collectif sur la base d’une convention de participation, et d’accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial local en date du 23/10/2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine (CDG 35) a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d’un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l’issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28/07/2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2031.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Mme EON-MARCHIX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 9 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 9 pour) :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME & PLUS pour le risque « Santé », à effet du 01/01/2026 ;

- DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »

❖ **fixe le niveau de participation mensuelle brute :**

→ **en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581 du 20/04/2022 ;**
→ **d'un montant forfaitaire par agent de 15.00 € ;**

- AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Remarques

- Mme EON-MARCHIX précise qu'elle a été amenée à travailler sur ce même sujet au cours des Comités Sociaux Territoriaux organisés à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et au SMICTOM Val-cobreizh (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Elle indique avoir voté pour le choix de la « mutuelle » santé et pour des participations financières plus importantes dans ces établissements, ce qui explique sa décision de ne pas prendre part au vote de la délibération proposée par M. le Maire.

- En réponse à une question posée par Mme CADOR, M. MARTIN, secrétaire général, explique avoir transmis aux élus plusieurs documents relatifs à la « mutuelle » santé proposée par MUTAME & PLUS, notamment un document présentant la tarification. M. MARTIN ajoute qu'il informera prochainement les agents communaux de la possibilité qui leur est offerte d'adhérer à cette « mutuelle » santé.

6 – DELIBERATION N° 2025-82 – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE CUISINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- depuis le 01/01/2017, l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roseaux de l'Ille » fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS du Val d'Ille-Aubigné (Centre Intercommunal d'Action Sociale), dont dépend l'EHPAD « Les Roseaux de l'Ille », facture la prestation assurée à la commune ;

- afin de tenir compte de l'évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné, un avenant à la convention du 01/07/2016 doit être signé régulièrement afin d'acter les nouveaux tarifs ;

- par délibération n° 2025-17 du 14/03/2025, le Conseil Municipal a validé un avenant portant application des tarifs du CIAS sur la période allant du 01/01/2025 au 30/06/2025.

M. le Maire indique ensuite que le Conseil d'Administration du CIAS, par délibération n° 26/2025 du 18/06/2025, a décidé d'appliquer des tarifs de vente de repas au coût réel à compter du 01/07/2025, à savoir :

Restauration		Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	5.69 €
	Repas élémentaire pour les enfants en élémentaire	5.98 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.06 €
	Repas adulte	7.55 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	6.61 €
	Pique-nique adulte	6.68 €

M. le Maire communique alors les éléments de calcul, transmis par Mme CHAPRON, Directrice de l'EHPAD Les Roseaux de l'Ille, qui ont conduit à la fixation des tarifs par le Conseil d'Administration du CIAS :

« *Le pourcentage pris en compte a été calculé à partir des repas qui nécessitent une production, à savoir les déjeuners et dîners, et selon les chiffres du marché estimés à partir des réels des années précédentes.*

Le nombre de repas estimés pour l'EHPAD sont de 14 654 (déjeuners) + 14 681 (dîners) + 1 165 (personnel + invités) = 30 500 repas préparés par les cuisines.

Le nombre de repas estimé pour les écoles sont de 9 421 (maternelle) + 21 771 (élémentaire) + 1 repas adulte = 31 193 repas préparés par les cuisines.

Le nombre de repas estimé pour le centre de loisirs sont de 3 270 (repas enfants) + 487 (repas adultes) = 3 757 repas préparés par les cuisines.

Le nombre de repas estimé pour le portage sont de 3 929 repas.

En termes de nombre de repas produits, l'EHPAD ne représente donc que 44 % et la commune et CCAS 56 %, mais en termes de quantité (différence de quantité entre un repas adulte et enfant) il est de 55.7 % pour l'EHPAD et 44.3 % pour la commune et le CCAS. Le pourcentage retenu est en fonction des quantités.

Cependant le pourcentage appliqué pour l'année 2025 est de 41.15 %, donc en deçà de la réalité, les petits déjeuners de l'EHPAD (15 214) ayant été intégrés au repas. Ces derniers seront déduits l'année prochaine car ils ne sont pas préparés en cuisine.

Ce pourcentage est ensuite appliqué sur les fluides utilisés auxquels s'ajoutent les consommations d'énergie du restaurant scolaire (100 % Mairie).

Il est également appliqué sur la location et l'entretien des tenues du personnel, la location immobilière des vestiaires, la maintenance et l'entretien du matériel de cuisine ainsi que son renouvellement, l'amortissement des investissements en cuisine, les charges de personnel, les frais fixes API et le traitement des déchets. »

M. le Maire termine en proposant de conclure un avenant pour permettre le paiement des factures liées à la prestation fournie par le CIAS à partir du second semestre 2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

M. le Maire et Mme OLIVIER-DUFEE ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 6 ; vote : 6 contre : M. LENUS, Mme CADOR, Mme MICOINE, Mme THONIER, M. CORNARD, M. LAHAYE ; 2 abstentions : Mme EON-MARCHIX, Mme KRIMED ; 0 pour) :

- REFUSE de conclure un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, avec application des tarifs suivants à compter du 01/07/2025 :

Restauration		Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	5.69 €
	Repas élémentaire pour les enfants en élémentaire	5.98 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.06 €
	Repas adulte	7.55 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	6.61 €
	Pique-nique adulte	6.68 €

- CHARGE M. le Maire d'informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de cette décision.

Remarques

- Mme MICOINE : le CIAS a décidé de ce coût réel sans en communiquer les éléments constitutifs (tarifs fournisseurs, frais de personnel, etc.) ; c'est très opaque, il n'y a pas de vraie transparence ; il faudrait connaître ce qui est affecté à l'EHPAD, à la restauration scolaire. Mme MICOINE déplore une certaine méfiance qui existe entre la commune et le CIAS, voire une impossibilité de discuter. Mme MICOINE s'interroge sur l'éventualité de mettre les sommes que la commune doit au CIAS sur un compte séquestre.

- M. CORNARD s'interroge sur les options qui s'offrent à la commune pour forcer le CIAS à communiquer, à transmettre des éléments chiffrés.

- Mme MICOINE soumet l'idée de rediscuter de la convention qui lie la commune au CIAS afin de lister les éléments qui devraient être transmis chaque année. Mme MICOINE suggère d'engager des pourparlers et de redélibérer en décembre. Ce n'est qu'après qu'il faudra peut-être envisager une autre solution pour assurer le service de restauration scolaire.

- *Les élus regrettent le manque de transparence sur les règles qui ont mené aux calculs du CIAS.*

- *L'assemblé délibérante souhaite que le CIAS engage les discussions afin de reconstruire un avenant avec un partage des éléments factuels de leur marché fournisseur.*

7 – DELIBERATION N° 2025-83 – TRAVAUX D’EXTENSION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC (CHEMIN PIETON DU PARC DE LA MAIRIE VERS L’ECOLE PUBLIQUE) : CONVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE D’ILLE-ET-VILAINE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire et la convention d'engagement établis par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) dans le cadre du projet de réalisation de travaux d'éclairage public du chemin piéton traversant le parc de la mairie et rejoignant la rue des Ecoles.

Les modalités financières prévisionnelles sont les suivantes :

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	34 346.40 €
Taux de participation du SDE35	20.00 %
Montant estimé de la participation du SDE35	6 869.28 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	27 477.12 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	27 477.12 €

M. le Maire précise ensuite que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA (déclaration FCTVA-Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée). La commune verse une subvention d'investissement au SDE35.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 10 contre ; 0 abstention ; 0 pour) :

- N'AUTORISER PAS M. le Maire à signer la convention d'engagement proposée par le SDE35 pour la réalisation de travaux d'éclairage public du chemin piéton traversant le parc de la mairie et rejoignant la rue des Ecoles ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre cette délibération au SDE35.

Remarques

- *Mme MICOINE : le SDE35 récupérant la TVA, il récupère l'équivalent de sa participation. Mme MICOINE suggère de solliciter l'UGAP (centrale d'achat public) pour ces travaux.*

- *Mme EON-MARCHIX juge l'opération trop chère au regard du nombre de personnes qui empruntent ce chemin. Mme EON-MARCHIX considère que le budget de cette opération pourrait être utilisé pour un autre projet.*

- Mme THONIER : il avait été évoqué avec M. NOURRY l'installation de petits potelets d'éclairage.
- L'assemblée délibérante souligne le montant particulièrement conséquent pour un chemin relativement peu fréquenté en comparaison avec d'autres secteurs (Clos Paisible, rue des Usines).

8 – DELIBERATION N° 2025-84 – INSTALLATION D’UN KIOSQUE A PIZZAS SUR LA PLACE REBILLARD – CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- au cours de la séance du 15/11/2021, l'assemblée délibérante a donné un accord de principe à l'installation d'un kiosque à pizzas sur la commune ;
- par délibération n° 2021-121 du 10/12/2021, la place Rébillard a été désignée comme site pour l'installation future d'un kiosque à pizzas ; par cette même délibération, M. le Maire a été chargé de poursuivre les démarches afin de permettre au projet d'aboutir ;
- par délibération n° 2022-4 du 21/01/2022, une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'un distributeur à pizzas place Rébillard par la société IN BOX a été validée.

M. le Maire indique ensuite que la société IN BOX a retiré son distributeur en mars 2025, et présente la convention d'occupation temporaire du domaine public communal qui pourrait être conclue avec la société E-GOP (Gang Of Pizza), cette dernière ayant été transmise aux membres de l'assemblée délibérante préalablement à la présente séance.

M. le Maire précise enfin que les vérifications techniques ont été réalisées, et que l'installation du distributeur de la société E-GOP est possible.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- VALIDE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'un distributeur à pizzas place Rébillard par la société E-GOP (Gang Of Pizza), (cf. annexe) ;**
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à l'installation du kiosque à pizzas.**

Remarques

- M. le Maire : le distributeur sera équipé de caméras.
- Mme MICOINE : à l'occasion d'une prochaine convention, il faudra penser à indexer le tarif.

9 – DELIBERATION N° 2025-85 – REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR L’ANNEE 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d’une redevance (RODP-Redevance d’Occupation du Domaine Public) conformément à l’article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25/04/2007.

En outre, l’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d’une redevance (ROPDP- Redevance d’Occupation Provisoire du Domaine Public) conformément au décret n° 2015-334 du 25/03/2015.

M. le Maire indique ensuite que la redevance due par GRDF (Gaz réseau Distribution France) au titre de l’année 2025, dont le montant s’élève à 545.00 €, se calcule ainsi :

RODP-Redevance d’Occupation du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 8 103 mètres
- taux retenu : 0.035 €/mètre
- coefficient de revalorisation CR : 1.42
- formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times CR$ soit un total de 545.00 €*

ROPDP- Redevance d’Occupation Provisoire du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 0 mètre
- taux retenu : x €/mètre
- coefficient de revalorisation CR : /
- formule de calcul : taux retenu x L x CR soit un total de 0.00 €*

**la règle de l’arrondi à l’euro le plus proche est appliquée conformément à l’article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques*

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- AUTORISE l’encaissement de la Redevance d’Occupation du Domaine Public due par GRDF au titre de l’année 2025, pour un montant total de 545.00 € ;**
- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

10 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 1

M. MARTIN, secrétaire général, explique qu’il n’y a pas lieu de délibérer étant donné que les crédits sont suffisants au chapitre 042 « Opérations d’ordre de transfert entre sections » pour émettre un mandat d’amortissement d’un montant de 716.00 €, contrairement au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » sur lequel le mandat devait être initialement émis.

11 – DELIBERATION N° 2025-86 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente du lot n° 37 (parking extérieur) se trouvant sur la parcelle cadastrée section AD n° 698 (d’une superficie de 2 933 m²), parcelle située rue Sébastien Chauvigné.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

11 – DELIBERATION N° 2025-87 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 492 (d’une superficie de 331 m²), située au 25 lotissement Les Hauts de l’Ille.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

11 – DELIBERATION N° 2025-88 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 723 (d'une superficie de 498 m²), située au 16 square Jean Bohuon.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

11 – DELIBERATION N° 2025-89 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente du lot n° 40 (parking extérieur) se trouvant sur la parcelle cadastrée section AD n° 698 (d'une superficie de 2 933 m²), parcelle située rue Sébastien Chauvigné.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 10 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 10 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

11 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
SATEC	travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue des Usines	19 750.00 €	23 700.00 €
AGRI MELESSE	Achat d'un taille-haies à batterie, de 3 batteries	1 114.69 €	1 338.24 €
VEOLIA	Fourniture et pose d'un débitmètre entrée à la station d'épuration	4 801.40 €	5 761.68 €

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
VEOLIA	Réalisation d'analyses amont aval rejet station d'épuration à la suite d'une demande de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)	1 056.80 €	1 268.16 €
GAN ASSURANCES	Protection juridique de la commune	/	2 507.40 €
TERTRONIC	Contrat de maintenance serveur	1 131.00 €	1 357.20 €

13 – DIVERS

A) SMICTOM Valcobreizh (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) : rapport annuel 2024

Sur invitation de M. le Maire, Mme EON-MARCHIX présente le rapport annuel 2024 qui a été transmis aux élus préalablement à cette séance du Conseil Municipal.

Mme EON-MARCHIX souligne les éléments suivants :

- cf. page 17 : au niveau régional, le SMICTOM a le meilleur ration d'ordures ménagères ;
- cf. pages 19 à 30 : les déchets recyclables seront valorisés par le groupe SECHE ENVIRONNEMENT à compter du 01/01/2026 ; tout ce qui ne peut être incinéré ou recyclé est enfoui en Normandie.

En réponse à une question posée par M. LENUS concernant la collecte des biodéchets des particuliers, Mme EON-MARCHIX explique qu'il n'y a pas encore de date prévue mais qu'il y a une réflexion en cours (problématique de l'installation et de l'utilisation des points de collecte).

B) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024

Le rapport ayant été envoyé aux élus préalablement à cette séance du Conseil Municipal, M. le Maire présente uniquement l'état du parc des installations.

C) Contrat Local de Santé

M. le Maire expose succinctement :

- le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'élaborer sur 5 ans une stratégie commune entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les collectivités ; il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en définissant des priorités de santé entre acteurs, pour décliner des actions au plus près des populations ;
- depuis deux années, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) s'est engagée, aux côtés des EPCI Liffré-Cormier Communauté et du Pays de Châteaugiron, dans la démarche d'un Contrat Local de Santé avec le soutien de l'ARS 35 ; conformément à la Lettre de cadrage conclue entre les

Conseil Municipal du 12 novembre 2025

EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et l'ARS en 2024, un travail de diagnostic territorial de santé a été mené par la chargée de mission dédiée, sous l'égide de l'ARS et de la Conférence d'Entente intercommunale.

M. le Maire invite ensuite les élus à consulter les documents qui leurs seront envoyés prochainement : la délibération n° 2025_219 de la CCVIA, le Contrat Local de Santé 2026-2030 et ses fiches-actions.

D) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 12/12/2025.

Séance levée à 22h16.

**Le secrétaire de séance,
M. CORNARD**